

# Personnels de laboratoire

## INDEMNISATION DES ARRÊTS MALADIE : BAISSÉ DE 10% À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2025

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, et en plus du jour de carence qui sanctionne injustement les arrêts maladie depuis 2018, les fonctionnaires et agents publics perdent 10 % de leur rémunération en cas de congé pour maladie ordinaire (CMO).

Les congés longue maladie (CLM) et longue durée (CLD) ne sont pas concernés par cet abattement.

À l'exception du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence qui continuent d'être versés à hauteur de 100 %, c'est l'ensemble de la rémunération traitement et primes, y compris la NBI, qui est impacté par une réduction de 10 %.

## UNE STIGMATISATION INACCEPTABLE !

Le projet de budget Barnier proposait 3 jours de carence et la baisse de 10% de la rémunération en CMO. Bayrou a gardé la mesure la plus pénalisante des deux ! En effet, si les prévisions tablaient sur 300 millions d'économie sur le budget avec la mise en place des trois jours de carence, ce sont 900 millions que ce gouvernement cynique prévoit d'économiser sur le dos des personnels malades en baissant à 90% l'indemnisation des CMO ! C'est injuste et intolérable !

Lors du CSA ministériel du 11 mars, le ministère a annoncé que les retenues sur salaire ne se feront que sur les payes de juillet, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> mars, pour des « difficultés informatiques ». Avec l'effet rétroactif, un personnel actuellement en CMO pourrait se retrouver en juillet amputé de 40 % de son salaire. C'est inacceptable !

## DES BAISSÉS DE RÉMUNÉRATION JUSQU'À -13 % POUR UN CMO D'UN MOIS !

Cette baisse de 10 % de rémunération en cas de CMO ne luttera en rien contre le soi-disant absentéisme dans la Fonction publique. Les chiffres qui ont servi de prétexte à l'éphémère ministre Kasbarian, ont été contredits par le rapport annuel de la DGAFP dès novembre 2024.

Il est donc évident que cette mesure du Gouvernement Bayrou vise à accroître une politique d'austérité de plus en plus agressive avec le gel du point d'indice, la smicardisation des grilles indiciaires et la suppression de la GIPA. Cette politique va continuer à réduire le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, participer à la détérioration de leurs conditions de vie et continuer à les paupériser.

Alors que Macron et Bayrou en appellent à l'union nationale au nom de « l'effort de guerre » pour continuer la destruction de nos conquêtes sociales, FO exige l'abrogation de cette réforme et du jour de carence.

**FO MARYAM**  
 ATRF  
 Principale 2ème Classe, échelon 10  
 perçoit 2013,42 euros brut



**CETTE ATRF EST EN CMO DU LUNDI AU VENDREDI SOIR**

AVEC 1 JOUR DE CARENCE) elle perd 67,11 €

AVEC L'INDEMNISATION À HAUTEUR DE 90% DES JOURS DU CMO AU DELA DU 1ER JOUR TOUJOURS EN CARENCE

**CETTE ATRF PERDRA AU TOTAL 93,96 € brut**

Si cette ATRF est en CMO pendant 5 jours, avec le budget 2025, le jour de carence lui est retiré et elle est rémunérée à partir du 2ème jour au 5ème jour à hauteur de 90%.

**Ainsi, elle perd 93,96 € brut, soit 26,85 € de plus !**

Les pertes calculées, déjà conséquentes, ne tiennent pas compte des ponctions supplémentaires liées aux primes et indemnités qui ne sont pas versées pendant le délai de carence.

Les montants indiqués représentent des pertes a minima !

**FO CHARLOTTE**  
 ITRF  
 de catégorie B, classe normale, échelon 9,  
 perçoit 2146,33 € brut



**CETTE TECHNICIENNE DE LABORATOIRE EST EN CMO DU LUNDI AU VENDREDI SOIR**

AVEC 1 JOUR DE CARENCE) elle perd 71,54 €

AVEC L'INDEMNISATION À HAUTEUR DE 90% DES JOURS DU CMO AU DELA DU 1ER JOUR TOUJOURS EN CARENCE

**CETTE TECHNICIENNE PERDRA AU TOTAL 100,16 € brut**

Si cette technicienne est en CMO pendant 5 jours, avec le budget 2025, le jour de carence lui est retiré et elle est rémunérée à partir du 2ème jour au 5ème jour à hauteur de 90%.

**Ainsi, elle perd 100,16 € brut, soit 28,62 € de plus !**

Les pertes calculées, déjà conséquentes, ne tiennent pas compte des ponctions supplémentaires liées aux primes et indemnités qui ne sont pas versées pendant le délai de carence.

Les montants indiqués représentent des pertes a minima !

Utilisez le calculateur sur le site de la FNEC FP-FO pour connaître précisément votre perte de salaire en cas de CMO



## A BAS LA GUERRE ! NON À L'ÉCONOMIE DE GUERRE !

« Nous sommes en guerre » scande le président Macron comme au temps du Covid. La pression ne fait que commencer pour justifier son budget de misère et la destruction des acquis sociaux en continuant d'alimenter la marche à la guerre.

Le ministre de la défense a donné une feuille de route : il faudrait passer à 90 milliards d'euros par an pour les dépenses de guerre, c'est-à-dire une fois et demie le budget de l'Éducation nationale.

Notre Confédération a répondu : « FO ne veut participer ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans une économie de guerre, synonyme de renoncement et d'abandon des revendications des travailleurs. »

**Pas question de renoncer à nos revendications vitales, à commencer par l'abrogation de la réforme des retraites**

# Carrière et promotions

## Avancement de grade

### Macron-Borne et l'augmentation générale des salaires !

L'avancement de grade peut se faire suivant 2 procédures selon les corps, au choix ou par examen professionnel

#### Avancement de grade au choix

L'avancement de grade au choix par la voie du tableau d'avancement correspond à ce qui était fait auparavant en CAP (CAPA pour les ATRF, CAPN pour les techniciens).

Dorénavant le tableau d'avancement est préparé par l'administration en tenant compte des comptes-rendus d'entretiens professionnels, des classements des personnels concernés au sein des établissements, ainsi que sur un rapport d'aptitude professionnelle qui doit être établi par l'autorité hiérarchique de l'agent et qui doit être porté à la

Avancement au choix au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promu. Conditions à remplir entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.
TCH Classe Exceptionnelle	TCH CS	1 an au 7 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
TCH Classe Supérieure	TCH CN	1 an au 8 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	ATRF P 2C	6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.
ATRF Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	ATRF	6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.



connaissance de l'agent et éventuellement d'un barème.

#### Examen professionnel

Parallèlement à l'avancement par voie hiérarchique, il est possible de candidater par la voie de l'examen professionnel. L'examen professionnel comporte l'étude par un jury d'un dossier, et un entretien avec le jury.

Les inscriptions aux examens professionnels d'avancement de grade de la filière ITRF sont enregistrées du mercredi 2 avril 2025 (12 heures) au mercredi 30 avril 2025 (12 heures) depuis le site :

Avancement par examen professionnel au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promu. Conditions à remplir entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.
TCH CE	TCH CS	1 an au 6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
TCH CS	TCH CN	1 an au 6 <sup>ème</sup> échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF P 2C	ATRF	4 <sup>ème</sup> échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.